

DEPARTEMENT DE HAUTE-  
SAVOIE

-----

Arrondissement  
de Saint-Julien-en-Genevois

-----

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27	<b>Date de convocation :</b> 07 février 2017
Pouvoirs : 6	<b>Présents</b> Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pour : 33	
Contre : 0	
Nul : 0	<b>Pouvoirs</b> Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE.
N° CC 34/2017	<b>Absents excusés</b> M. Thierry DEROBERT  Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

**Objet : Convention de mise à disposition ascendante de personnel de la commune de Minzier vers la CCUR**

La convention liant la commune de Minzier et la CCUR portant sur la mise à disposition doit faire l'objet d'une actualisation et de précisions réglementaires.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes sont convenues que des services de la Commune sont mis à disposition de la Communauté de Communes, en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les services techniques municipaux correspondant au jour de signature à des agents de catégorie C.

La mise à disposition porte sur les travaux d'entretien nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la STEP et des postes de relevage. Les travaux à effectuer portent plus précisément sur les ouvrages et équipements suivants : Exploitation et entretien des espaces verts du lagunage.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Le Président

Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD

